cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 15 juin 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier à Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 37

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Emmanuel LAUSSINOTTE, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Philippe AUGIER, Yves LEMONNIER, pouvoir à Claude BENOIST, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE, Chhun-Na LENGLART, pouvoir à Michel MARESCOT, David MULLER, pouvoir à Patrice ROBERT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Didier PAPELOUX, pouvoir à Véronique BOURNE, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE, Hervé VAN COLEN, pouvoir à Michel CHEVALLIER

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

-ooOoo-

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MAI 2023 - Validation du procès-verbal

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Principal
2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE EAU
3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
4. PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE – Passation d'une convention – Autorisation
5. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Autorisation
6. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PLAN D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023-2026 – Adoption
7. TRANSPORTS SCOLAIRES – Convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire - Autorisation
8. LABEL DESTINATION INNOVANTE DURABLE - Passation d'une convention d'engagement des lieux et évènements emblématiques de la destination - Autorisation
9. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LES SERVICES DELEGUES - Direction du Développement Numérique et Systèmes d'Information- Rapport du Président
10. RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE LA GESTION DE LA PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME A LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE - EXERCICE 2022 - Rapport du Président
11. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LES SERVICES DELEGUES -COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Rapport du Président
12. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE SERVICE DELEGUE - FOURRIERE AUTOMOBILE - Rapport du Président
13. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE SERVICE DELEGUE FOURRIERE ANIMALE – Rapport du Président
14. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF - EXERCICE 2022 - Rapport du Président
15. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022 - Rapport du Président
16. LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION - Rapport du Président
17. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS - COMPOSTAGE INDIVIDUEL - MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS – Autorisation
18. COLLECTE SELECTIVE – MARCHE DE FOURNITURES ET POSE DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE AERIENS ET ENTERRES – Attribution d'un appel d'offres ouvert
19. FOURRIÈRE AUTOMOBILE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - Conclusion d'un avenant au contrat de concession selon la procédure simplifiée – Autorisation
20. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES - CONVENTION AVEC LA FREDON - Passation d'un avenant – Autorisation
21. DIRECTION DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION – FOURNITURE DE DEUX DATA CENTERS MODULAIRES – Attribution d'un appel d'offres ouvert – Autorisation

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

22. DIRECTION DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION – DSP TRES HAUT DEBIT – Evolution du catalogue de services – Autorisation
23. PARC DE LOISIRS - AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DES TERRAINS EN HERBE - Lancement d'un marché selon la procédure adaptée – Autorisation
24. MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE CŒUR COTE FLEURIE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE DE SERVICE DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DE POTEAUX INCENDIE – Autorisation
25. MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE CŒUR COTE FLEURIE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE
26. MISSIONS CONNEXES POUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Accords-cadres selon la procédure adaptée - Attribution de trois accords-cadres
27. STADE DU COMMANDANT HÉBERT RÉALISATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME - Marchés à procédure adaptée de travaux – Autorisation
28. RÉNOVATION THERMIQUE DU SIÈGE DE CŒUR COTE FLEURIE - Passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation
29. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – Passation d'un avenant n°4 – Autorisation
30. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE ET LA VILLE DE DEAUVILLE. AMÉNAGEMENT DU STADE DU COMMANDANT HEBERT ET EXTENSION DU POM'S – Autorisation

EN COMMUNICATION

RAPPORT D'ACTIVITE CŒUR COTE FLEURIE 2022 Intervention de Monsieur Philippe AUGIER, Président

*****

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 05 MAI 2023
Validation du procès-verbal

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°D064_230623

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
Budget Principal

VU le projet de Budget Supplémentaire 2023
présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER
SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 9 juin 2023

Le Conseil est invité à en délibérer

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE le budget PRINCIPAL établi de la façon suivante :

Section de Fonctionnement en dépenses et recettes : **1 050 880 €**

Section d'Investissement en dépenses et recettes : **9 843 202,79 €** (*)
(*) décomposés comme suit :

En Dépenses :

Reste à réaliser	6 118 202,00 €
Budget supplémentaire	3 725 000,79 €

En Recettes :

Reste à réaliser	3 247 051,00 €
Budget supplémentaire	6 596 151,79 €

DELIBERATION N°D065_230623

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
Budget annexe Eau

VU le projet de Budget Supplémentaire 2023
présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER,
SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 9 juin 2023

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE le budget annexe EAU établi de la façon suivante :

Section d'Exploitation en dépenses et recettes : **- 40 000,00 €**

Section d'Investissement en dépenses et recettes : **629 549,08 €** (*)

(*) décomposés comme suit :

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

En Dépenses :

Reste à réaliser	43 758,66 €
Budget supplémentaire	585 790,42 €
Total	**629 549,08 €**

En Recettes :

Reste à réaliser	0 €
Budget supplémentaire	629 549,08 €
Total	**629 549,08 €**

DELIBERATION N°D066_230623

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
Budget annexe Assainissement

VU le projet de Budget Supplémentaire 2023
présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER,
SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 9 juin 2023

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE le budget annexe ASSAINISSEMENT établi de la façon suivante :

Section d'Exploitation en dépenses et recettes : **420 372,29 €**
Section d'Investissement en dépenses et recettes : **3 906 743,99 €** (*)

(*) décomposés comme suit :

En Dépenses :

Reste à réaliser	2 396 093,00 €
Budget supplémentaire	1 510 650,99 €
Total	**3 906 743,99 €**

En Recettes :

Reste à réaliser	150 000,00 €
Budget supplémentaire	3 756 743,99 €
Total	**3 906 743,99 €**

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D067_230623

PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE
Passation d'une convention
Autorisation

L'université de Caen Normandie est implantée sur les 11 campus répartis sur 7 sites (Caen, Luc-sur-Mer, Cherbourg, Alençon, Vire, Saint-Lô, Lisieux) et comporte 12 composantes (Sciences, santé, IAE, STAPS...). Les formations qu'elle propose, et la recherche sur laquelle ces formations sont adossées, sont cohérentes avec les besoins socio-économiques du territoire. L'Université de Caen Normandie accueille chaque année plus 33 000 étudiants dont 2 800 étudiants internationaux. L'effectif de l'Université de Caen Normandie est de près de 2 700 dont 1 575 enseignants (1 066 enseignants-chercheurs et 509 enseignants 1er et 2nd degré).

Actuellement, l'Université souhaite renforcer les liens avec les collectivités territoriales et les entreprises par la mise en place de partenariats à travers notamment des stages, contrats d'apprentissages et insertion professionnelle des étudiants ainsi que la mise à disposition de l'expertise universitaire au service du développement local.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a été sollicitée pour passer une convention de partenariat qui permettra aux Communes membres d'en bénéficier également si elles le souhaitent.

Cette convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat autour de 3 domaines : l'enseignement avec notamment l'accueil de stagiaires et d'alternants, la recherche et la promotion de l'insertion professionnelle des étudiants.

Après avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2023, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention jointe, eu égard aux avantages qu'elle pourrait présenter notamment pour le recrutement d'alternants et de nouveaux collaborateurs.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention à conclure avec l'Université de Caen Normandie,

AUTORISE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D068_230623

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Autorisation

Les effectifs de la Collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à modifier notre tableau des effectifs pour permettre à deux agents de bénéficier d'une promotion interne et d'un avancement de grade,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 9 juin 2023,

Pour permettre la promotion de ces agents, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- créer un poste de rédacteur territorial à temps complet
- supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet actuellement occupé par l'agent.
- créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet actuellement occupé par l'agent.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif Principal 2ème classe à temps complet

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

HABILITE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°D069_230623

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
PLAN D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023-2026
Adoption

Si le statut de la Fonction Publique tend à protéger les agents face aux inégalités, il ne garantit pas pour autant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En effet, certains freins à l'égalité persistent parfois et peuvent concerner la rémunération, l'accès aux postes à responsabilité, l'avancement et le déroulement de carrière ou encore la mixité des métiers. Etc.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer les mesures en faveur de l'égalité professionnelle notamment en imposant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dont la durée ne peut excéder 3 ans renouvelables.

Ce plan doit comporter les mesures suivantes :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique (RSU). Il est transmis au Préfet avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent.

Les comités sociaux territoriaux sont consultés sur le plan d'action et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre. Le plan d'action est ensuite rendu accessible aux agents par voie numérique.

Un bilan à l'échelle nationale, issu de l'agglomération des bilans départementaux transmis par chaque Préfet, recense le nombre de collectivités territoriales et d'EPCI ainsi que le nombre de plans d'action élaborés par ceux-ci et le nombre de manquements aux obligations. Il est transmis pour information au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée instituant le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle, à la charge de l'État et de ses établissements publics administratifs, des collectivités territoriales et EPCI de plus de 20.000 habitants, après consultation du comité social territorial ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 80 ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date d 14 avril 2023,

Vu le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 9 juin 2023,

Considérant que le plan d'action est proposé pour une période de 3 ans renouvelable,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes pour une période de 3 ans renouvelable.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une période de 3 ans renouvelable.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°D070_230623

TRANSPORTS SCOLAIRES
Convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire
Autorisation

La Région Normandie a transmis à la Communauté de Communes un nouvelle convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires.
L'article L.3111-7 du Code des transports prévoit que la Région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services de transport scolaire en dehors du ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Cette convention, conclue en application des articles L.3111-9 du Code des transports, L. 1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région délègue à l'AO2 (à savoir la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie) une partie de ses compétences relatives à l'organisation des transports scolaires sur le territoire de l'AO2.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1er septembre 2023 au 31 août 2027. Elle pourra être reconduite une fois tacitement pour une durée d'un an.

Après avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser la passation d'une nouvelle convention de délégation de compétence avec la Région Normandie,

- Habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation d'une nouvelle convention de délégation de compétence avec la région Normandie,

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°D071_230623

LABEL DESTINATION INNOVANTE DURABLE
Passation d'une convention d'engagement des lieux et évènements emblématiques de la destination
Autorisation

Il est rappelé qu'un label a été développé au sein de France Congrès, l'association du réseau des villes de congrès et d'évènements auquel la Ville de Deauville est adhérente, pour permettre aux communes de mettre en avant les actions de leur territoire dans le domaine de l'innovation durable.
Il s'inspire de la norme ISO 20121 systèmes de management responsable applicable à l'activité évènementielle.
Depuis janvier 2020, la Ville, en partenariat avec la SAEM de gestion du Centre International de Deauville, a fédéré les acteurs du territoire pour que chacun s'inscrire dans cette démarche et

que le territoire et les acteurs qui le composent obtiennent le label « Destination innovante durable ».

Cette labélisation a été obtenue le 21 mars 2022 et est destinée à être désormais maintenue.

Cette démarche de labélisation est menée par la Ville de Deauville adhérente de France Congrès, via un Comité de pilotage informel (COPIL) nommé « Deauville Destination innovante durable (Deauville DID), incluant les acteurs incontournables du tourisme d'affaires et de loisirs de la destination et acteurs du développement durable.

Ses membres sont :

- La SPL, pilote pour le compte de la Ville de Deauville
- La Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
- la Ville de Deauville
- L'EPIC Les Franciscaines,
- Le Pôle International du Cheval (PIC)
- Le Centre International de Deauville (C.I.D), certifié iso 20121
- Le Resort Barrière Deauville
- Les hôtels Groupe Bertout
- L'UMIH 14
- L'ACAPARS

Pour d'obtenir le label DID, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, comme chaque acteur du COPIL s'engage d'une part à mettre en œuvre individuellement au moins une mesure pour chacun des 8 enjeux du label, et d'autre part, à procéder ou faire procéder à ses membres à une mesure des gaz à effet de serre, soit par la mise à disposition d'un outil dont la méthodologie est conforme aux préconisations de l'ADEME, soit en procédant directement à un bilan carbone sur la base de ce même outil.

Les enjeux sont les suivants :

1°) déployer une gouvernance ouverte et transparente ;
2°) renforcer la mobilité durable pour s'inscrire dans la trajectoire neutralité carbone à 2050 ;
3°) favoriser la consommation responsable et lutter contre le gaspillage ;
4°) faire du tourisme un moteur de l'inclusion ;
5°) valoriser l'économie et protéger le patrimoine de la destination ;
6°) mobiliser les ressources pour favoriser l'innovation durable dans le secteur touristique ;
7°) impliquer les touristes, les professionnels et les organisateurs d'évènements dans la dynamique durable ;
8°) apporter une attention spécifique à la sécurité des publics.

La Société publique locale (SPL) de développement territorial et touristique du territoire de Deauville étant pilote de cette démarche pour le compte de la Ville de Deauville, il y a lieu de passer une convention avec cette dernière.

Le montant annuel des prestations de la SPL s'élèvent à 1 000 € hors taxes par membre du COPIL.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- Passer une convention d'engagement des lieux et évènements emblématiques de la destination dans le cadre du label destination innovante durable avec la Ville de Deauville, dans les conditions visées ci-dessus ;

- Habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à signer ladite convention, ci-jointe, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE de passer une convention d'engagement des lieux et évènements emblématiques de la destination dans le cadre du label destination innovante durable avec la Ville de Deauville, dans les conditions visées ci-dessus ;

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer ladite convention, ci-jointe, ainsi que tout document s'y rapportant.

-ooOoo-

Le Président : « C'est un label qui a été créé par France Congrès, quand j'en étais encore le président. C'est un peu audacieux, parce que, jusqu'à maintenant, c'était toutes les sociétés commerciales ou des services ou des équipements etc... qui se labélisaient. Là, cela va être une destination. Nous sommes partis de Deauville et cela vaut pour le territoire si l'on a envie d'œuvrer pour tout le territoire. Un certain nombre d'organismes qui travaillent sur l'ensemble du territoire a adhéré au système. La SPL certes, mais cela vaut aussi pour l'Office de tourisme de Trouville et je crois que c'est une démarche. Quand je dis que c'est audacieux, cela veut dire que les principales institutions qui dépendent de nous ont adhéré. Mais, après, il y a tous les acteurs du tourisme qui doivent adhérer, tous ceux qui reçoivent, c'est-à-dire, les hôtels, les restaurants, les commerçants etc... Cela ne va pas se faire en une fois. Il va falloir du temps. Mais, je crois que cela va être un des éléments de choix des destinations dans l'avenir, parce que vous voyez bien que c'est sur des critères très innovants et « très à la mode » si je puis dire. C'est tout le critère du développement durable. C'est un sujet passionnant ! »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D072_230623

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LES SERVICES DELEGUES
Direction du Développement Numérique et Systèmes d'Information
Rapport du Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Le rapport annuel 2022 est le premier rapport 100 % Altitude Infra.

Analyse financière :

L'organisation financière et opérationnelle du délégataire, Altitude Infra Côte Fleurie est fortement dépendante de sa société-mère et des avances de trésorerie consenties par celle-ci. Contrairement à 2021, les contrats de subdélégation ne sont pas commentés.

	2021	2022
Chiffre d'Affaires (CA)	1248 k€	1076 k€
Charges de structure	6 k€	169 k€
Ratio charges de structure hors redevances d'affermage (données R.A.D / C.A.)	0 %	16 %
Contrat Prestations Techniques - Covage Networks	408 k€	696 k€
Ratio maintenance (données RAD / total charges exp.)	47 %	48 %
Contrat Conception et Construction - Covage Networks	110 k€	190 k€
Ratio maintenance (données RAD / total charges exp.)	13 %	13 %
Contrat de Mise à disposition et Maintenance de SI - Covage Networks	71 k€	92 k€
Ratio maintenance (données RAD / total charges exp.)	8 %	6 %
Convention d'Assistance Générale et de Commercialisation - Covage Networks	246 k€	412 k€
Ratio maintenance (données RAD / total charges exp.)	29 %	29 %

Le Délégataire ne semble donc pas disposer de moyens propres, la part des charges à payer à sa société-mère par rapport au total des charges d'exploitation de la DSP se présentant comme suit.

	2021	2022
TOTAL CHARGES SOCIÉTÉ-MÈRE	835 k€	1390 k€
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	862 k€	1436 k€
% CHARGES SOCIÉTÉ-MÈRE	97 %	97 %

Les charges à payer à la société-mère par le Délégataire représentent 97% des charges totales en 2022 (hors reprise sur provision ne devant pas être comptabilisée en charge), ce qui illustre bien le degré d'intégration de Altitude Infra Côte Fleurie au sein de sa société-mère.

Analyse patrimoniale et investissements :

Les biens sont contractuellement répartis selon trois grandes catégories

- Biens de retour comprenant les biens de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie (4CF) mis à disposition du Délégataire ;

- Biens de reprise
- Biens propres

Les biens de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie (4CF) et les biens de retour représentent les investissements contractuels nécessaires à l'exploitation du service.

Les biens de reprise et les biens propres représentent les investissements du domaine privé du Délégataire.

Les immobilisations inscrites en actif corporel sont comptabilisées ainsi :

- En valeur brute : 36 540 k€ au 31/12/2022 contre 28 433 k€ au 31/12/2021, soit + 8 107 k€ en valeur brute dans le patrimoine de la DSP ;

- En Valeur Nette Comptable (VNC) : 25 849 k€ au 31/12/2022 contre 18 687 k€ au 31/12/2021 soit + 7 161 k€ en valeur nette dans le patrimoine de la DSP ;

L'ensemble des biens entrant dans la composition du patrimoine de la DSP font l'objet d'une annexe, le délégataire a été questionnée quant à l'écart des éléments du rapport annuel avec des éléments issus de la comptabilité analytique du Délégataire :
- En valeur brute : écart de 12 240 k€ au 31/12/2022 ;
- En Valeur Nette Comptable (VNC) : écart de 10 415 k€ au 31/12/2022.

Structure de financement et niveau d'intégration à son actionnariat

Le besoin de financement à long terme de la DSP (FDR) est positif, les ressources stables étant supérieures à l'actif stable constitué. L'équilibre financier du cycle d'investissement du service est bien respecté sur l'exercice 2022, car le montage financier mis en place par le Délégataire permet de couvrir les pertes d'exploitation, ne grevant pas à court terme la couverture des immobilisations.
La situation pourrait être critique en cas de ressources financières insuffisantes pour supporter la totalité des investissements : l'adossement de la DSP à un actionnariat permet d'éviter ce type de situation.

Le besoin de financement à court terme de la DSP (BFR) est négatif, le cycle d'exploitation génère de la trésorerie sur toute cette période.

La Trésorerie générée par le cycle d'exploitation (BFR) permet de compenser le besoin de financement (FDR) de la DSP.

Toutefois, l'existence de comptes courants associés, assimilés à de la Trésorerie, s'ils sont remboursables à tout moment, doivent être retraités pour calculer la Trésorerie corrigée.

La Trésorerie corrigée est quant à elle négative sur la période étudiée, le cycle d'exploitation (BFR) ne permettant pas de compenser le besoin de financement (FDR) de la société, traduisant le fort degré de dépendance du Délégataire à sa société-mère dans le cadre de l'économie de la DSP.

Structure tarifaire du service
Une baisse du chiffre d'affaires (1 076 k€ en 2022 contre 1 248 k€ en 2021) s'explique par une baisse du chiffre d'affaire FTTO non compensé par la montée en régime du FTTH . L'enjeu de l'exercice 2023 et des prochains exercices sera de permettre au Réseau d'atteindre son plein essor commercial avec maintenant la présence des 4 opérateurs nationaux.

Niveau de charges de structure de la DSP

Le niveau de charges de structure de la DSP frais généraux hors reprise sur provision) rapportée au Chiffre d'Affaires (CA) se présente ainsi

	2021	2022
Chiffre d'Affaires (CA)	1248 k€	1076 k€
Charges de structure	57 k€	169 k€
Ratio charges de structure hors redevances d'affermage (données RAD / CA)	5%	16%

Au titre de l'exercice 2022, ce ratio est élevé pour ce type de service (16%).

Synthèse Commerciale :

Pour les services FTTH :

- le Réseau compte 4 usagers « OCEN », les 4 OCEN sont donc dorénavant présents avec l'arrivée en 2022 de l'opérateur Bouygues Telecom.

- Les opérateurs alternatifs ne sont pas évoqués dans le rapport de 2022, une question a été adressée au délégataire en ce sens.

Pour les services FTTO : le Réseau voit son parc d'usagers se réduire de 7 opérateurs pour un total de 22. Si 22 opérateurs restent satisfaisants, une question a été adressée au délégataire quant à la baisse du parc.

À la fin de l'exercice 2022, le nombre de clients finals se décompose ainsi :

Service	2021	2022	Comparaison 2021/2022	Évolution 2021/2022 en %
TOTAL	1 767	3 424	1657	94%
FTTO actif	182	207	25	14%
FTTO passif	125	168	43	34%
FTTH	1 460	3 049	1589	109%

En matière de raccordements FTTO

Délai moyen en jours	2021	2022	Comparaison 2021/2022	Évolution 2021/2022 en %
Total	132,15	172,63	40,48	31%
BPE	82,05	69,96	-12,09	-15%
BPEA	50,10	102,67	52,57	105%

2022, le délai d'activation des services BPE atteint 69,96 jours, soit une amélioration de 12,09 jours par rapport à l'exercice 2021, ce qui est positif. En parallèle, on note la dégradation du délai pour les offres BPEA qui atteint 102,67 jours soit 52,57 jours de plus par rapport à l'exercice 2021.

En matière de raccordements FTTH 1691 raccordements ont été réalisés en 2022 et se répartissent comme ci-dessous :

Nombre de raccordements	2021	2022	Part %	Comparaison 2021/2022	Évolution 2021/2022 en %
Total	579	1691	100%	1112	192%
Mode OI	308	65	4%	-243	-79%
Mode STOC	271	1626	96%	1355	500%

L'exercice 2022 voit donc une très forte augmentation des raccordements en mode STOC (+500%). Le nombre global de raccordements augmente lui aussi fortement (+192%) ce qui est positif.

Délais moyens de raccordement

Délai moyen en jours	2021	2022	Comparaison 2021/2022	Évolution 2021/2022 en %
Moyenne	25,175	29,00	3,83	15%
Mode OI	25,95	21	-4,95	-19%
Mode STOC	24,4	37,00	12,6	52%

L'exercice 2022 voit une réduction des délais en mode OI (-15%) ce qui est positif même si le nombre et la part des raccordements en mode OI et dorénavant très faible. Concernant le mode STOC, les délais augmentent de manière conséquente (+52%), cela peut s'expliquer par l'explosion du volume de raccordement, il conviendra de le surveiller lors des prochains exercices.

Synthèse technique :

En 2022, 446 tickets d'incident ont été remontés au Délégataire pour l'ensemble des services FTTH et FTTO proposés, contre 276 tickets en 2021

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- S'agissant des services FTTH : 650 tickets d'incidents ont été remontés, soit une très forte progression de 189% par rapport à l'exercice 2021 (225 tickets) ;

- En ce qui concerne les services FTTO : 72 tickets d'incidents engageant le Délégataire ont été remontés, soit une forte progression de 41% par rapport à l'exercice 2021 (51 tickets).

Le taux de disponibilité mesuré par le Délégataire sur le réseau est en 2022 de :
- 99,97% pour les services FTTH ;
- 99,987% pour les services FTTO :

Ces taux de disponibilité sont satisfaisants vis-à-vis des engagements contractuels :

- 99,94% annuel pour les prises FTTH ;
- 99,94% pour les services FTTO.

Le Délégataire fournit le taux d'occupation du réseau par segment de réseau, mais le linéaire est exactement le même que celui fourni pour le RAD 2021. Cette correspondance au mètre linéaire prêt pose question. Une question a été adressée au délégataire en ce sens.

En matière de maintenance préventive des équipements le Délégataire indique avoir effectué en 2022 les maintenances préventives suivantes :

- Visite de 7 NRO
- Visite de 72 SRO

Les rapports de visites ont été fournis en annexe du rapport annuel. Ces informations n'étaient pas fournies en 2021, leur fourniture cette année est donc positive.

En matière de maintenance curative, le Délégataire indique avoir effectué en 2022 les maintenances curatives suivantes :

Maintenance curative	2022
TOTAL	727
Exploitation - Interne	34
Exploitation -Externe	370
SAV - Externe	323

Ces informations n'étaient pas fournies en 2021, leur fourniture cette année est donc positive.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le Très Haut Débit, tel qu'exposé par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D073_230623

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE LA GESTION DE LA PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME A LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE - EXERCICE 2022
Rapport du Président

Le Président : « Il est rappelé que, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être remis par le délégataire. Son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

La loi n° 2015-991 du 7 août, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a prévu le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offres de tourisme » à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie au 1er janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, d'une part, et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville, d'autre part, ont décidé la création, en juin et en septembre 2016, d'une structure (société publique locale) leur permettant de regrouper leurs activités concourant à l'attractivité touristique de leur territoire, constituant une « Destination touristique », autour de la marque internationale DEAUVILLE®. Après son adhésion à Coeur Côte Fleurie en janvier 2018, la commune de Saint-Gatien-des-Bois, a rejoint la Société Publique Locale (SPL).

Selon le Code du tourisme, les missions d'un office du tourisme relèvent de quatre catégories :

- les missions de plein droit ou obligatoires : compétence transférée à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : promotion du tourisme, l'accueil et information des touristes, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics-privés du développement touristique local (deux premiers alinéas de l'article L 133-3) : ces missions correspondent à celles accomplies jusqu'au 31 décembre 2016 par les différents offices de tourisme communaux et intercommunaux (Deauville & Villers-sur-Mer & Blonville-Bénerville-Tourgéville) ;
- diverses missions facultatives, concernant les programmes locaux de développement touristique, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, des animations, l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, qui peuvent lui être confiées par l'autorité de tutelle ou autorité organisatrice (commune ou EPCI) ;

- des prestations « commerciales », de commercialisation de prestations de services touristiques (ventes de voyages et de séjours avec prestations annexes telles que visites de musées ou monuments touristiques). Ces missions sont confiées par la Communauté de communes à la SPL ;

- des prestations de conseil, ou consultatives sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Ces missions sont confiées par les communes à la Société Publique Locale

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville (SPL), par convention séparée.

Par délibération du 19 novembre 2021, il a été proposé au Conseil d'approuver le contrat d'objectifs confié par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour cinq ans (2022-2026), visant à mettre en œuvre à l'échelon intercommunal la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes de Deauville, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics privés du développement touristique local.

Le rapport annuel d'activité 2022 expose les conditions de réalisation de ce contrat d'objectifs « promotion du tourisme ».

Nombre et qualification des personnels affectés à la mission :

- Conseil d'administration de la Société Publique Locale du Territoire de Deauville : Philippe Augier : Président et Thierry Granturco : Vice-Président

- Direction générale : Karine COZIEN puis Thierry BOTTARD à compter du 19.09.2022)

- 21 salariés titulaires, dont 7 cadres, 3 agents de maîtrise, 11 employés
- 4 salariées en contrat d'apprentissage
- 1 salariée en accroissement temporaire d'activités
- 10 salariés en contrat à durée déterminée saisonniers au statut d'employés
- 1 stagiaire rémunérée

NOTE DE COUVERTURE DES ASSURANCES SOUSCRITES :

A l'issue d'une mises en concurrence, cinq lots, couvrant notamment les activités liées à la promotion du tourisme, ont été attribués à de nouvelles compagnies d'assurance, à compter du 1er janvier 2018, et pour une durée de 4 ans prolongée d'une année, afin de couvrir les risques suivants :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Assurance des véhicules et des risques annexes
- Assurance de la protection juridique
- Assurance de la responsabilité des dirigeants

D'autre part, afin de couvrir ses responsabilités en tant qu'opérateur de voyages et de séjours, la SPL a souscrit une garantie financière.

Enfin, au cours de l'année 2022, une nouvelle mise en concurrence a été organisée de manière à souscrire de nouveaux contrats pour la période 2023-2026. Une nouvelle garantie contre les cyber-risques a été souscrite.

PROMOTION ET COMMUNICATION : ACTIONS DE PROMOTION – WORKSHOPS/SALONS et PROSPECTIONS

L'année 2022 a été l'année du retour à la normale pour la promotion internationale

- L'année 2022 a été jalonnée de 13 dates destinées à la promotion et la communication

- En France et à travers le monde 9 éductours ont également été effectués en 2022 avec des retombées détaillées dans le rapport.

- 142 124 personnes sont entrées dans les BI, soit une hausse de la fréquentation de 38 % par rapport à 2021.

- Nombre de jours consacrés à la promotion (France et étranger) : 44

- 422 articles de presse en France (hors presse régionale), Belgique, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Allemagne. L'espace obtenu gratuitement équivaut à 2,54 millions d'euros

- 38 médias, blogueurs ou influenceurs ont été reçus sur le territoire (23 français et 15 étrangers)

Compte de résultat – Promotion du tourisme – exercice 2022 (en H.T.) :

Total général (charges) : 1 781 228 €
Total général (produits) : 1 894 786 €
Résultat de l'exercice pour 2022 : 113 558 €

Le Conseil est invité à :

- prendre acte du rapport 2022 sur la gestion de la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- décider de mettre en ligne ce rapport sur le site de Cœur Côte Fleurie. »

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

ADOPTE les conclusions du rapport ;

PREND ACTE du rapport sur la gestion de la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DÉCIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site de Cœur Côte Fleurie.

DELIBERATION N°D074_230623

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LES SERVICES DELEGUES DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Rapport du Président

Le Président : « Il est rappelé que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 a institué un rapport annuel pour le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Les documents doivent être mis à la disposition du public, en l'occurrence au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune-membre.

La Prévention des déchets

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis en place par la Communauté de Communes d'une durée de 6 ans (2019-2024), présente les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre à travers 4 axes : les biodéchets, le réemploi / la réutilisation, l'exemplarité de la collectivité et la sensibilisation du public.

BIODECHETS

En 2022, une distribution de paillage/compost a été organisée le 4 juin 2022 lors de la « Journée des jardins » et un plan de déploiement pour installer des composteurs collectifs avec désignation d'un référent communal composteur a été mis en place, pour une application en 2023.

Durant l'année 2022, 86 composteurs individuels et 6 lombricomposteurs ont été distribués.

Afin de maximiser ses résultats sur cette thématique prégnante, la collectivité a recruté un maître-composteur durant l'été 2022 et, durant le printemps, une étude pour évaluer le taux d'acceptation et de gisement de biodéchets des professionnels a été menée.

SENSIBILISATION

En 2022, 12 réunions d'accompagnement ont été organisées à destination des bailleurs, syndics et copropriétés du territoire afin d'optimiser la communication à destination des usagers.

Les principales entreprises de nettoyage des résidences ont aussi été contactées pour supprimer les housses noires au sein des bacs « Emballages » et ainsi éviter de grosses erreurs de tri.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Durant l'été, les animations « Vélo smoothie » sur les plages et « stands compostage » sur les marchés ont sensibilisé 815 personnes. En parallèle, durant les périodes scolaires, 5 animations scolaires ont pu être réalisées, pour un total de 87 enfants sensibilisés.

Enfin, en novembre 2022 a été organisé le premier évènement autour du réemploi et de la réparation intitulé « Up Up Up : le réemploi à la côte » à la déchèterie de la Croix Sonnet. Il abordait les sujets de la réparation, du récup'art (art à partir de déchets) et de la mise en avant des filières locales. Plus de 100 personnes se sont mobilisées pour cette première.

La collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA):

La loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) promulguée le 10 février 2020 a renforcé les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets.

Les principaux objectifs retenus sont : de réduire de 15 % la quantité de DMA par rapport à 2010, d'augmenter de 5% la part liée au réemploi et à la réutilisation des déchets, de généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024, de diminuer l'enfouissement et réduire les quantités de déchets dangereux.

ORGANISATION TECHNIQUE

La collecte s'organise soit en point d'apport volontaire (PAV), soit en collecte en porte à porte (PAP). Le traitement est organisé via différentes filières en fonction de la nature des déchets afin de prioriser les valorisations les plus vertueuses (réemploi ou recyclage) et de diminuer drastiquement l'enfouissement.

Les quantités de déchets collectés et traités sur le territoire sont stables depuis plusieurs années (environ 33 000 tonnes/an). Cependant, nous pouvons noter que la qualité du tri s'est améliorée : amélioration de 7% des performances de tri, augmentation de 14% de verre collecté en 2022, implantation de bornes de Textiles, Linges et Chaussures (TLC) pour atteindre 100 tonnes de déchets détournés.

Cette amélioration du tri se constate également dans les déchèteries intercommunales, qui enregistrent une très forte fréquentation (plus de 70 000 visites) et affichent des résultats positifs avec :

- le développement de nouvelles filières de valorisation comme le plâtre qui permet de diminuer la quantité de déchets enfouis de presque 9% en 2022,

- un meilleur aiguillage des déchets dans les filières valorisables, qui entraîne une augmentation de recettes d'environ 10% en 2022,

- moins de déchets dangereux déposés (dont -24 % d'amiante en 2022).

Le réemploi connaît une baisse des tonnages de l'ordre de 20%. Seulement 92 tonnes ont été déposées dans les zones dédiées aux associations. Des efforts seront à déployer pour atteindre les objectifs.

DONNEES FINANCIERES

Globalement, les dépenses liées à la gestion des déchets sont en hausse de presque 400 000 € (soit 5,4%) car fortement impactées par des augmentations assez importantes de certains secteurs (carburants, matériaux...). Toutefois, les recettes perçues concernant la revente de matériaux, les contrats avec les Eco-organismes et les différentes redevances ont progressé en 2022 :

- la recette pour la revente du papier, suite à la renégociation du contrat, augmente de 40 000 €,

- la recette issue de la revente des plastiques triés progresse de 70 000 € suite à l'amélioration des performances de tri,

- la facturation déchèterie augmente de plus de 40 000 € grâce à la mise en place de la pesée.

Ces soutiens et recettes supplémentaires nous permettent de franchir le cap du million d'€ en 2022. La redevance spéciale (RS) quant à elle, a dépassé les 700 000 €.

L'augmentation de ces recettes non fiscales a permis de compenser les diverses augmentations constatées en 2022.

Après avis favorable du bureau des Maires du 9 juin 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, tel qu'exposé par Monsieur le Président. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, tel qu'exposé par Monsieur le Président. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DELIBERATION N°D075_230623

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE SERVICE DELEGUE FOURRIERE AUTOMOBILE
Rapport du Président

Le Président : « Depuis 2008, la Communauté de Communes, détient la compétence Fourrière Automobile. Sa gestion est déléguée, via une convention de concession du service public notifiée à la SARL PESLIER (garage Hoche), sise Zone Artisanale à Saint-Arnoult, jusqu'au 3 juin 2024.

Le gardien de la fourrière, agréé par la Préfecture du Calvados, a pour mission l'enlèvement, le gardiennage, la restitution ou la destruction des véhicules en infraction ou des épaves automobiles.

La SARL PESLIER intervient sur la voie publique des communes membres de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, tous les jours, ouvrables ou fériés, jour et nuit, pour enlever les véhicules qui lui sont désignés par un officier de police judiciaire ou par un chef de police municipale, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Ainsi, en 2022, la fourrière automobile a gardé 65 véhicules. Cela représente 2 936 jours de gardiennage sur l'année. Ce chiffre est en progression par rapport à 2021 (1 618 jours) mais en forte baisse par rapport à 2020 (5 097 jours). Les dépenses de la fourrière automobile s'élève à 24 424,00 € HT en 2022.

Après avis favorable du bureau des Maires du 9 juin 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur les activités de la fourrière automobile, tel qu'exposé par Monsieur le Président. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. »

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur les activités de la fourrière automobile, tel qu'exposé par Monsieur le Président. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DELIBERATION N°D076_230623

APPORT ANNUEL 2022 SUR LE SERVICE DELEGUE FOURRIERE ANIMALE
Rapport du Président

Le Président : « Depuis 2008, la Communauté de Communes, détient la compétence Fourrière Animale, qu'elle gère avec la SDAC.

Le chenil est géré en collaboration avec la Société de Défense des Animaux de la Côte Fleurie (SDAC) qui gère le refuge où se côtoient les activités de fourrière animale et de refuge pour chiens et chats, celui-ci est situé Chemin du Calvaire à Touques. Les agents du site s'occupent du soin des animaux, de l'alimentation, de l'entretien des boxes et de l'accueil physique.

• Capacité de la fourrière : 10 chiens et 10 chats.

• Capacité du Refuge : 30 chiens et 20 chats.

Le nombre de chiens pris en charge à la fourrière et au refuge animal a sensiblement augmenté entre 2021 et 2022 (de 67 à 85 chiens).

Le nombre de chats accueillis en fourrière et au refuge animal ne cesse d'augmenter depuis 2018 (de 40 à 83 chats).

Afin d'améliorer les capacités d'accueil, une extension a été créée en 2022 en partenariat avec l'association. Cette dernière a permis la création d'une chatterie et des boxes supplémentaires pour les soins. »

Après avis favorable du Bureau des Maires du 9 juin 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur les activités de la fourrière animale, tel qu'exposé par Monsieur le Président. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur les activités de la fourrière animale, tel qu'exposé par Monsieur le Président. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DELIBERATION N°D077_230623

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF - EXERCICE 2022
Rapport du Président

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le service public d'assainissement collectif et non-collectif est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau), depuis le 1er mai 2008, pour une durée de 15 ans et 8 mois.

Cela concerne les habitants des communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cœur Côte Fleurie assure le transfert et le traitement des eaux usées de quelques abonnés des communes d'Auberville et Cricqueboeuf.

Ce contrat contient des engagements en matière d'entretien, de surveillance, de renouvellement programmé et de contrôle de conformité des branchements.

Le patrimoine du service comprend 329,8 kilomètres de canalisation constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et l'unitaire sans le linéaire des branchements, 61 postes de refoulement, 7 bassins-tampons et une usine de dépollution des eaux usées.

En 2022, la station d'épuration, d'une capacité de 115 000 équivalent-habitants, a traité un volume moyen de 9 490 m³/jour. Pour l'exercice 2022, 2 349 803 m³ ont été facturés, soit une augmentation de 0,2 % et 25 636 abonnés, soit une augmentation de 1,68 % par rapport à 2021.

Le service public d'assainissement non-collectif dessert 1 100 habitants.
Pour l'année 2022, le service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a confirmé que le système d'assainissement de notre collectivité est conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

797,1 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées vers la plateforme de compostage RUDOFERT à Saint-Vigor d'Ymonville (76). La caractérisation des boues est conforme pour la filière compostage.

Pour un client consommant 120 m³ par an, la facture se décompose de la manière suivante au 1er janvier 2023 :

- La part du délégataire est de 174,10 € HT comprenant l'abonnement de 33.90 € HT et la consommation de 140,20 € HT.

- La part proportionnelle communautaire de 2021 est reconduite pour l'exercice 2022, soit 69.60 € HT pour la consommation.

- La redevance des organismes publics est de 22.20 € HT

La facture type, pour 120 m³, au 1er janvier 2023, s'élève à 292,49 € TTC soit une augmentation de 8,71 € par rapport au 1er janvier 2022. Le prix du m³ est à 2,44 € TTC soit une augmentation de 3,4 %.

Le Conseil est invité à :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DÉCIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr. »

DELIBERATION N°D078_230623

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022
Rapport du Président

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Cœur Côte Fleurie assure, d'une part, l'alimentation en eau potable dans les limites de son territoire et pour quelques abonnés des communes de Glanville, Cricqueboeuf et Auberville, à l'exception de la commune de Saint-Pierre-Azif desservie par le Syndicat Intercommunal de la Haute Dorette. Par ailleurs, la zone d'habitat dispersé d'un quartier sur les hauteurs de la commune de Villers-sur-Mer est alimentée par le Syndicat d'Eau Potable du Plateau de la Croix d'Heuland. D'autre part, des conventions sont établies, concernant la vente d'eau potable en gros aux communes de Cricqueboeuf et Englesqueville-en-Auge avec la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur Beuzeville et d'eau industrielle à la Société France GALOP, pour l'hippodrome de Deauville-La-Touques.

La Communauté de Communes a adhéré au Syndicat de production d'eau potable « Ressource Nord-Pays d'Auge » pour une livraison d'apport en eau potable. Cœur Côte Fleurie bénéficie de quatre points de livraison.

Le contrat de service public de production et de distribution d'eau potable est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau) depuis le 1er janvier 2018, pour une durée de 12 ans.

On dénombre 26 973 abonnés, soit une hausse de 1,7 % par rapport à 2021.

Le patrimoine du service est constitué de 7 installations de production d'eau potable situées à Saint-Hymer, Glanville, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois et Cricqueboeuf, de 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 23 320 m^3 et de 492,5 kilomètres de canalisations y compris les branchements.

Le volume produit en 2022 est de 3 041 993 m^3, avec un volume acheté à d'autres services d'eau potable de 229 358 m^3 et un volume vendu à d'autres services d'eau potable, de 59 864 m^3. Le volume mis en distribution s'élève à 3 248 507 m^3, soit une diminution de 1,01 % par rapport à 2020. Le rendement du réseau est de 85,4 %.

La qualité de l'eau, préoccupation essentielle, fait l'objet d'analyses périodiques conformément au décret du 20 décembre 2001, conduites par l'Agence Régionale de Santé et par la SETDN. Ces analyses font apparaître des taux de conformité de 100 % pour les paramètres microbiologiques et 99,3 % pour les paramètres physico-chimiques.

Conformément aux obligations imposées à l'ensemble des collectivités locales au niveau national, la charge de gestion, de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable est entièrement supportée par l'usager. La tarification de l'eau prend en compte cette obligation, en prévoyant, outre la rémunération de la Société Fermière pour la gestion du service, une part pour la Communauté de Communes afin de couvrir les investissements et des redevances pour d'autres organismes publics (Ministère de l'Agriculture, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Pour un client consommant 120 m^3, la facture se décompose de la manière suivante au 1er janvier 2023 par rapport au 1er janvier 2022 :

- La part du délégataire est de 157,03 € HT, comprenant l'abonnement de 81,26 € HT et la consommation de 75,77 € HT.

- La part communautaire de 2021 est reconduite pour l'exercice 2022, soit 53.80 € HT, comprenant l'abonnement et la part proportionnelle.

- La redevance des organismes publics est de 35.28 € HT, soit aucune variation par rapport à 2021.

La facture type pour 120 m^3, au 1er janvier 2023, s'élève à 259,65 € TTC, soit le m^3 à 2.16 € TTC. Cela représente une augmentation de 4,8 %, (12 € TTC) par rapport à la facture type du 1er janvier 2022.

Le Conseil est invité à :

- prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr. »

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DÉCIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr. »

DELIBERATION N°D079_230623

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 1er avril 2023 au 31 mai 2023 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 11 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 27 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 12 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Soit un total de 86 déclarations d'intention d'aliéner déposées entre le 1er avril 2023 et le 31 mai 2023 inclus en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 1er avril 2023 au 31 mai 2023, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

DELIBERATION N°D080_230623

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS - MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS
Autorisation

Pour rappel, lors des conseils communautaires du 26 janvier 2013 et du 20 septembre 2014, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a décidé de développer le compostage sur son territoire. A ce titre, la distribution de solutions de compostage a été actée, avec une participation demandée aux usagers de 10€ pour les composteurs individuels et de 20€ pour les lombricomposteurs.

Aujourd'hui, la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) impose aux collectivités de mettre en place un tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024. Afin d'y répondre, une des solutions choisie par la collectivité est de renforcer sa politique de distribution des composteurs sur l'ensemble du territoire de Cœur Côte Fleurie.

Pour se faire, les membres de la commission Environnement, réunis le 7 avril 2023, ont proposé que les composteurs (lombricomposteurs, individuels et collectifs) soient dorénavant distribués gratuitement, dans l'optique de doper la distribution et ainsi diminuer les coûts de traitement des déchets.

Après avis favorable de la commission Environnement en date du 7 avril 2023 et du bureau des Maires du 9 juin 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Modifier le tarif de la régie « vente de composteurs » correspondant à la vente de lombricomposteurs de 20 € (vingt euros) à 0 € (zéro euro),

- Modifier le tarif de la régie « vente de composteurs » correspondant à la vente de composteurs individuels de 10 € (dix euros) à 0 € (zéro euro).

Le Conseil est invité à en délibérer

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

MODIFIE le tarif de la régie « vente de composteurs » correspondant à la vente de lombricomposteurs de 20 € (vingt euros) à 0 € (zéro euro),

MODIFIE le tarif de la régie « vente de composteurs » correspondant à la vente de composteurs individuels de 10 € (dix euros) à 0 € (zéro euro).

DELIBERATION N°D081_230623

COLLECTE SELECTIVE
MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE AERIENS ET ENTERRES
Attribution d'un appel d'offres ouvert

Il est rappelé que le 18 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un accord-cadre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert concernant la fourniture et la pose de conteneurs d'apport volontaire aériens et enterrés pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an. Cet accord cadre est divisé en 2 lots :

Lot 1 : fourniture et pose de conteneurs aériens ;
Lot 2 : fourniture et pose de conteneurs enterrés ;

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 février 2023 au Journal d'annonces Légales, BOAMP au JOUE et sur la plate-forme de dématérialisation, avec une remise des offres fixée au 28 mars 2023 à 10h00.

L'ouverture des plis a été réalisée le 28 mars 2023 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mai 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celle économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots suivants :

Lot 1 : COLLECTAL, 4 rue Jules Rathgeber, 67100 STRASBOURG.
Lot 2 : COLLECTAL, 4 rue Jules Rathgeber, 67100 STRASBOURG.

Le montant des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre (y compris les périodes de reconduction) est fixé comme suit :

Lot 1 : Fourniture et pose de conteneurs aériens : de 0€ à 300 000,00 € HT
Lot 2 : Fourniture et pose de conteneurs enterrés : de 0€ à 2 700 000,00 € HT

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- autoriser la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec lesdites entreprises.

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec lesdites entreprises.

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°D082_230623

FOURRIÈRE AUTOMOBILE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
Conclusion d'un avenant n°2 au contrat de concession selon la procédure simplifiée
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a notifié le contrat de concession de service public simplifié pour la gestion de la fourrière automobile au Garage HOCHE, Société PESLIER, le 4 juin 2019 pour une durée de cinq ans.

Le 18 novembre 2019, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a conclu un avenant n°1 au contrat de concession relatif à la réévaluation des tarifs maxima des frais de fourrières automobiles à compter du 3 août 2019 et la modification des prescriptions d'application desdits tarifs.

Il est rappelé que le 25 mai 2018, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données » - RGPD) est entré en application.

Depuis, la Communauté de Communes, en qualité de « responsable du traitement », a entrepris un travail de mise en conformité et prévoit des clauses relatives à la protection des données à caractère personnel dans les contrats de la commande publique.

Le présent avenant n°2 concerne l'ajout de ces clauses au contrat de concession afin de le mettre en conformité avec le RGPD. Lesdites clauses sont détaillées en annexe.

Les autres clauses de la convention et de son avenant n°1 demeurent inchangées.

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 11 janvier 2023 et du Bureau du 9 juin 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°2 au contrat de concession de service public simplifiée pour la gestion de la fourrière automobile, afin de mettre les clauses relatives à la protection des données à caractère personnel du marché en conformité avec le RGPD,

- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rattachant,

Le Conseil est invité à en délibérer
Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation d'un avenant n°2 au contrat de concession de service public simplifiée pour la gestion de la fourrière automobile, afin de mettre les clauses relatives à la protection des données à caractère personnel du marché en conformité avec le RGPD,

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rattachant,

DELIBERATION N°D083_230623

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES
CONVENTION AVEC LA FREDON
Passation d'un avenant
Autorisation

Pour rappel, le Conseil Communautaire s'est réuni le 17 décembre 2021 pour autoriser la passation d'une convention de lutte collective contre les rongeurs aquatiques avec la FREDON Normandie, afin de définir les modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de ces nuisibles. Ce partenariat a permis de capturer 77 rongeurs aquatiques en 2022.

Cette convention comporte un volet indemnisation des piégeurs sur lequel le département du Calvados et Cœur Côte Fleurie participent respectivement à hauteur de 1,50 € et 3,50 €.

Lors de son COPIL du 1er mars 2023, le Conseil Départemental a décidé de réduire sa participation à 0,50 €. La commission Environnement de Cœur Côte Fleurie, réunie le 7 avril 2023, a pris connaissance de cette décision et propose de maintenir l'effort de mobilisation des piégeurs et de prendre en charge la baisse imposée par le Département. Ainsi, sur 5 € d'indemnisation, 0,50 € seront pris en charge par le Département du Calvados et 4,50 € seront pris en charge par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Afin de prendre en compte cette modification, la passation d'un avenant à la convention signée entre Cœur Côte Fleurie et la Fredon Normandie est nécessaire.

Après avis favorable de la commission Environnement en date du 7 avril 2023 et du bureau des Maires du 9 juin 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser la passation de cet avenant avec la FREDON Normandie,

- Habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de cet avenant avec la FREDON Normandie,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°D084_230623

DIRECTION DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
FOURNITURE DE DEUX DATA CENTERS MODULAIRES
Attribution d'un appel d'offres ouvert - Autorisation

La commission Prospective nouveaux projets communication s'est prononcée favorablement au lancement d'un projet d'infrastructure visant à la mise en place d'un couple de Data centers modulaires sur le territoire de Cœur Côte fleurie.

L'opération consiste à doter l'intercommunalité des capacités d'hébergement informatique et télécom complémentaires afin d'accompagner le déploiement des projets en cours et d'aborder en toute sérénité les projets à venir.

L'Avis d'appel public à la concurrence a été publié le jeudi 16 mars 2023 au journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée, avec une remise des offres fixée au 2 mai 2023 à 15h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mai 2023 pour prendre connaissance de l'analyse des 6 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- la société IP ENERGY, sise avenue d'Arménie à GARDANE (13120), pour un montant de 692 544,14 € HT pour l'offre de base et 22 955,00 € HT pour l'option de câblage en bout de rangée, soit un total pour la durée du marché de 715 499,14 € HT.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché avec l'entreprise IP ENERGY sise avenue d'Arménie 13120 GARDANNE, pour un montant total de 715 499,14 € HT, pour la durée du marché.

- solliciter toute subvention auprès de l'État, la Région Normandie, le Département du Calvados ou tout autre organisme.

- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation du marché avec l'entreprise IP ENERGY sise avenue d'Arménie 13120 GARDANNE, pour un montant total de 15 499,14 € HT, pour la durée du marché.

SOLLICITE toute subvention auprès de l'État, la Région Normandie, le Département du Calvados ou tout autre organisme.

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION N°D085_230623

DIRECTION DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - DSP THD
Évolution de catalogue de services - Autorisation

La commission Prospective Nouveaux Projets Communication, s'est réunie le 13 juin et a émis un avis favorable à l'évolution du catalogue de services proposés par Altitude Infra à destination des opérateurs.

Afin d'ajuster les prix des offres au marché des télécoms, la tarification et les conditions d'accès au réseau T.H.D. nécessitent des adaptations régulières.

Le catalogue d'offres en vigueur actuellement est celui de COVAGE.

Le délégataire souhaite ratifier son offre nationale de services dite « Offre 4.0 »

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Elle permet, entre autres, de mieux répondre aux problématiques associées à la sous-traitance des opérateurs nationaux largement décriées ça et là.

Le nouveau catalogue vient également compléter la granularité des offres entreprises. L'offre de référence FTTE passive est destinée à répondre aux recommandations du régulateur. Cette offre permet la mise à disposition d'un lien NRO→PTO passif avec une garantie de temps de réparation compatible avec les besoins des professionnels.

Consulté, notre AMOA émet un avis favorable à cette mise à jour du contrat visant à une harmonisation de l'offre sur toutes les plaques Altitude.

Cette modification contractuelle sera référencée « Avenant N°7 »

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser la passation de l'avenant tarifaire n°7 ;

- Autoriser la mise en place de « l'offre 4.0 » ;

- Autoriser l'ajout au catalogue de service de l'offre FTTE passive ;

- Habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'avenant tarifaire N°7 ;

AUTORISE la mise en place de « l'offre 4.0 » ;

AUTORISE l'ajout au catalogue de service de l'offre FTTE passive ;

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°D086_230623

PARC DE LOISIRS
AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DES TERRAINS EN HERBE
Lancement d'un marché selon la procédure adaptée
Autorisation

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mai 2023, pour prendre connaissance du dossier de consultation des entreprises concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage sportif des terrains en herbe du Parc de loisirs à Touques.

Cette opération fait l'objet d'une demande d'aide financière au taux le plus élevé possible auprès de la Fédération Française de Football.

Les travaux comprennent les prestations suivantes :
- Passage de 100 à 150 lux de l'éclairage des terrains H1 et H2,
- Création de l'éclairage 150 lux du terrain H3,
- Installation d'un système de gestion à distance de l'éclairage,
- Déploiement de fourreaux entre les terrains pour le réseau de télécommunication.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement du marché selon la procédure adaptée,

- désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

- solliciter la Fédération Française de Football pour l'obtention de subventions au taux le plus élevé.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement du marché selon la procédure adaptée,

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

SOLLICITE la Fédération Française de Football pour l'obtention de subventions au taux le plus élevé.

DELIBERATION N°D087_230623

MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE CŒUR COTE FLEURIE
Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de service de contrôle et d'entretien de poteaux incendie
Autorisation

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

La Commission d'Appel d'Offres et le Bureau communautaire se sont réunis respectivement les 23 mai et 9 juin derniers, concernant le projet d'une convention constitutive d'un groupement de commandes regroupant les collectivités pour un marché de service relatif au contrôle et à l'entretien de poteaux incendie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes propose de relancer un marché de service concernant le contrôle et l'entretien de poteaux incendie afin d'assister les communes,

Considérant que les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville et Villerville projettent de lancer un marché du même objet,

Considérant l'intérêt pour lesdites collectivités à réaliser leurs projets respectifs avec le même opérateur,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de mise en œuvre et d'exécution de ce marché par une convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville et Villerville,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes,
- adopter et respecter les termes de la convention,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,
- charger son Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes,

ADOPTE et respecte les termes de la convention,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

CHARGE son Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci.

DELIBERATION N°D088_230623

MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE CŒUR COTE FLEURIE
Convention constitutive d'un groupement de commandes
pour un accord-cadre mono-attributaire de travaux de réfection de voirie
Autorisation

La Commission d'Appel d'Offres et le Bureau communautaire se sont réunis respectivement le 23 mai et le 6 juin derniers, concernant le projet d'une convention constitutive d'un groupement de commandes regroupant des collectivités membres de Cœur Côte Fleurie, pour un accord-cadre mono-attributaire de travaux relatif à la réfection de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes désire relancer un accord-cadre, pour des travaux de réfection de voirie,

Considérant que les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Vauville et Villerville projettent de lancer un marché de voirie,

Considérant l'intérêt pour lesdites collectivités à réaliser leurs projets respectifs avec le même opérateur,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de mise en œuvre et d'exécution de ce marché par une convention entre la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Vauville et Villerville,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes,
- adopter et respecter les termes de la convention,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,
- charger le Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes,

ADOPTE et respecte les termes de la convention,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,

CHARGE le Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci.

DELIBERATION N°D089_230623

MISSIONS CONNEXES POUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Accords-cadres selon la procédure adaptée
Attribution de trois accords-cadres

Il est rappelé que le 28 janvier et le 17 décembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de marchés accords-cadres, selon la procédure adaptée concernant les missions connexes suivantes :

Les trois accords-cadres ont une durée d'un an reconductible trois fois un an, soit quatre ans maximum, et un montant annuel maximum de 22 500 € HT, soit 90 000 € HT maximum pour quatre ans.

Les avis d'appel public à la concurrence ont été envoyés au Journal d'Annonces Légales Ouest-France et sur la plate-forme dématérialisée le 2 mars 2023.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 31 mai 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres reçues dans les délais.

Marché pour les relevés topographiques :

Après la présentation de l'analyse des trois offres reçues dans les délais, les membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par le Groupement conjoint solidaire GEOSAT Selas (mandataire) / GEOSAT Normandie sis Technopole du Madrilte, 50 rue Ettore Bugatti à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800) pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 68 880,00 € HT ;

Marché pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé :

Après la présentation de l'analyse des neuf offres reçues dans les délais, les membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise EGPrévention Normandie sise 6 impasse du Champs

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Fleury à LION-SUR-MER (14780) pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 3 287,00 € HT ;

Marché de contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement et d'eau potable :

Après la présentation de l'analyse des quatre offres reçues dans les délais, le membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise ASUR Analyses & Mesures sise 2 rue de la Bresle à MAUREPAS (78310) pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 74 125,00 € HT ;

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'attribution des trois accords-cadres auxdites sociétés,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'attribution des trois accords-cadres aux sociétés ci-dessous, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 22 500,00 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois un an :

Marché pour les relevés topographiques :

Groupement conjoint solidaire GEOSAT Selas (mandataire) / GEOSAT Normandie sis Technopole du Madrilte, 50 rue Ettore Bugatti à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800) pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 68 880,00 € HT,

Marché pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé :

Entreprise EGPrévention Normandie sise 6 impasse du Champs Fleury à LION-SUR-MER (14780) pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 3 287,00 € HT,

Marché de contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement et d'eau potable :

Entreprise ASUR Analyses & Mesures sise 2 rue de la Bresle à MAUREPAS (78310) pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 74 125,00 € HT,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D090_230623

STADE DU COMMANDANT HÉBERT
RÉALISATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME
Marchés à procédure adaptée de travaux
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, le 4 février 2023, le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée comportant deux lots concernant les travaux de réalisation d'une piste d'athlétisme au sein du stade du Commandant Hébert à Deauville.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 31 mars 2023 au Journal d'Annonces Légales BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée au 3 mai 2023 à 15h00.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 31 mai 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des 7 offres reçues dans les délais, présentée par le bureau OSMOSE Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération.

Après avis favorable de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : Infrastructures sportives : Groupement conjoint non solidaire EIFFAGE ROUTE IDFCO (mandataire) / SPARFEL NORMANDIE IDF / FIELDTURF TARKETT, sis ZI de Touques, BP 81200 à DEAUVILLE (14800), pour un montant de 2 230 972,60 € HT, offre de base + options n°3, 4 et 5,
- Lot 2 : Éclairages sportifs : l'entreprise LACIS, sise 3A rue de la Scierie à GRAND-COURONNE (76530) pour un montant de 279 029,30 € HT, offre de base + option n°1.

Le montant total des marchés s'élève à 2 510 001,90 € HT (Deux millions cinq cent dix mille un Euros et quatre-vingt-dix centimes), soit 3 012 002,28 € TTC (Trois millions douze mille deux Euros et vingt-huit centimes).

Après avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2023, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation des deux marchés de travaux avec lesdites entreprises,
- habiliter son président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation des marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- pour le lot n°1 : Groupement conjoint non solidaire EIFFAGE ROUTE IDFCO (mandataire) / SPARFEL NORMANDIE IDF / FIELDTURF TARKETT, sis ZI de Touques, BP 81200 à DEAUVILLE (14800), offre de base + options n°3, 4 et 5,

- pour le lot n°2 : Entreprise LACIS, sise 3A rue de la Scierie à GRAND-COURONNE (76530), offre de base + option n°1.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°D091_230623

RÉNOVATION THERMIQUE DU SIÈGE DE CŒUR COTE FLEURIE
Passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé le 24 janvier 2020 la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée, pour le projet de rénovation thermique du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie avec le groupement conjoint d'entreprises composé de Matthieu PINON Architecte, mandataire, Studio ECOA, Affluent Ingénierie, Seine Ingénierie, Venathec.

Le Conseil Communautaire a autorisé le 2 juillet 2021 la passation d'un avenant n°1 audit marché fixant le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre au stade A.P.D. (Avant-Projet Définitif) à 86 457,00 € HT et prolongeant la durée du marché de 2 mois.

La réalisation de travaux d'adaptation de chantier en cours d'exécution et de travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues lors de la préparation du contrat initial en application de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique ont porté le montant total final de l'opération à 1 632 375,07 € HT.

Après réfaction du montant des travaux et charges supplémentaires imputables à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 30 349,79 € HT, le montant à prendre en compte pour le calcul de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est porté à 1 602 025,28 € HT.

Le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre est à fixer sur ce montant par application du taux de rémunération contractuel de 6,90 %.

Cet avenant n°2 a pour second objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2023, date de fin des opérations de réception des travaux.

La commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 31 mai 2023 pour prendre connaissance de l'avenant n°2 du marché précité et a émis un avis favorable.
Avenant n°2 pour l'étude et le suivi des travaux du groupement conjoint d'entreprises composé de Matthieu PINON Architecte à Le Havre (76) mandataire, Studio ECOA à Paris (75), Affluent Ingénierie à Le Havre (76), Seine Ingénierie à Le Havre (76), Venathec à Vandœuvre Les Nancy (54) :

Montant marché de base	72 450,00 € HT
Montant avenant n°1	+ 14 007,00 € HT
Montant avenant n°2	+ 24 082,74 € HT
Montant HT marché de base + avenants n°1 et n°2	110 539,74 € HT

Soit une augmentation de 52,27 %

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°2, incluant la rémunération définitive et une prolongation de délais, avec le groupement conjoint d'entreprises Matthieu PINON Architecte, mandataire, Studio ECOA, Affluent Ingénierie, Seine Ingénierie, Venathec,

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation d'un avenant n°2, incluant la rémunération définitive et une prolongation de délais, avec le groupement conjoint d'entreprises Matthieu PINON Architecte, mandataire, Studio ECOA, Affluent Ingénierie, Seine Ingénierie, Venathec,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Le Président : « Le résultat est probant ».

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D092_230623

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
Passation d'un avenant n°4
Rapport du Président

Le Président : « En application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2017, confiant l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Trouville, Deauville et Normandie (SETDN) par Convention de Délégation de Service Public, pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2018,

- 3 avenants ont été passés, à savoir :

  - avenant n°1 du 28 décembre 2017 pour l'intégration, à compter du 1er janvier 2018, des installations d'eau potable de la commune de Saint Gatien des Bois au service public de production et de distribution d'eau potable,

  - avenant n°2 du 14 décembre 2018 pour l'intégration, à compter du 1er janvier 2019 des réseaux d'eau potable de 5 lotissements situés sur la commune de Trouville-sur-Mer.

  - avenant n°3 du 2 juillet 2021 pour l'intégration à compter du 1er juillet 2021 des installations d'eau potable du lotissement de la résidence de la Fée des Crenniers à Villerville.

Le présent avenant n°4 a pour objet d'adapter certaines stipulations :

- **<u>Plan d'action CVM :</u>**

La parution en Avril 2020 de la nouvelle instruction relative au chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau destinée à la consommation humaine, impose qu'un plan d'action renforcé soit mis en place par la Collectivité en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) afin de prévenir ce risque CVM dans les réseaux de distribution d'eau potable.

La SETDN a présenté, en 2021, à la Communauté de Communes une note de synthèse sur l'avancement du Diagnostic CVM et les actions à mettre en œuvre pour finaliser le diagnostic sur les années 2022 à 2024. Il en résulte que le nombre d'analyses prévues par le Contrat initial est insuffisant.

Dans ces conditions, les Parties sont convenues de réduire le nombre d'analyses métallographiques pour les substituer à des analyses CVM.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- **Modernisation du matériel de télérelevé :**

Aux termes de l'article 1.9.3 et de l'annexe 15 du Contrat, la SETDN doit renouveler l'intégralité des compteurs du Contrat. A la date de signature des présentes, 24 652 compteurs sont déjà équipés, il reste environ 2 500 compteurs à équiper.

Force est de constater que la SETDN est ralentie, voire dans l'impossibilité de finaliser l'exécution de cette obligation par des abonnés qui ne donnent volontairement pas suite aux différentes propositions de rendez-vous pour renouveler leur compteur.

Face à ce constat, les Parties sont convenues d'adapter les termes du règlement du service applicable en introduisant une pénalité annuelle applicable aux abonnés ne donnant pas suite aux propositions de rendez-vous.

- **Mise à jour des obligations de renouvellement :**

La Communauté de Communes a réalisé, dans le cadre d'un Marché de travaux, les travaux de reprise d'étanchéité et de génie civil des réservoirs du Coteau à Deauville et du Réservoir des Forges à Blonville-sur-Mer sur les années 2020, 2021 et 2022.

D'autre part, la SETDN a constaté des risques pour la continuité du service public d'eau potable soit liés à la réalisation de ces travaux (modification du schéma de distribution d'eau potable), soit liés à la configuration ou au manque d'information sur la distribution existante (sectorisation, informations de débit en entrée de Zone de Distribution (ZD)).

Conformément à l'article 6.2.2.1 du Contrat, la Communauté de Communes a demandé à la SETDN, qui l'a accepté, d'adapter son programme de renouvellement sans en modifier les conditions financières pour intégrer :

- Le renouvellement des canalisations intérieures des Réservoirs du Coteau et du Réservoir des Forges, ainsi que les travaux de désamiantage sur la Cuve Ouest des Réservoirs du Coteau.

- Le renouvellement des équipements de régulation (stabilisateurs, vanne motorisée, débitmètres de sectorisation) pour :

- s'affranchir des risques de manque d'eau sur la ZD du Haut Bois et ZD des Forges,

- supprimer les risques sanitaires liés au temps de séjour hors saison sur le Réservoir des Prairies,

- Améliorer le suivi du rendement de réseau par Zone de Distribution sur les ZD Haut Bois et ZD du Mont Canisy.

Fort de ces constats, les Parties sont convenues de modifier les obligations de renouvellement prévues au Contrat pour les adapter aux besoins actuels du service sans en modifier les conditions financières.

- Impact de l'inflation sur l'exécution du Contrat :

Enfin, l'exécution du Contrat est impactée par la crise des matières premières et de l'énergie.

Cette situation est à l'origine de variations brutales des prix et de l'allongement des délais d'approvisionnement pour la réalisation des prestations du Contrat. Ces événements exceptionnels et imprévisibles ont déjà des conséquences sérieuses en termes de coûts et de respect des délais d'exécution. Dans ces conditions, et pour mieux refléter les évolutions constatées, il convient d'ajuster la fréquence d'actualisation des formules d'indexation susvisées.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre :

- des prescriptions de la fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, en date du 18 février 2022, concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières,

- de la réduction des délais de publication de certains indices par l'Insee notamment ceux du BTP,

- de la Circulaire n°63745/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, aux termes de laquelle les contrats publics peuvent être modifiés dans un tel contexte, si cela est nécessaire à la poursuite de leur exécution en raison de circonstances imprévues,

- de lissage des effets de la hausse des prix pour les abonnés et éviter ainsi une actualisation potentiellement forte et unique en cours d'année.

Les Parties ont également souhaité ajouter des dispositions sur :

- le respect des principes de la République afin de se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Conformément à l'article L.3135-1 alinéa 3 du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte des changements décrits ci-dessus.

La Commission « Délégation de Service Public » réunie le 30 mai 2023, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable.

Après avis de la Commission de Délégation de Service Public et du Bureau des Maires réuni le 9 juin 2023.

Après transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire, dans le délai prévu à l'article L.141.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- approuver le projet d'avenant n°4 à intervenir avec la SETDN à compter du 1er juillet 2023.
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à intervenir avec la SETDN à compter du 1er juillet 2023

AUTORISE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

François Pedrono : « Le CVM, c'est une molécule que l'on trouve dans les délaissés, dans les tuyaux en PVC, d'avant 1980. On n'est pas tellement impacté. Par contre le Syndicat de la Croix d'Heuland, effectivement, a certains endroits qui sont impactés. Le Syndicat de la Croix d'Heuland traite une partie de l'eau de Villers, sur la hauteur. »

Le Président rappelle que le CVM est le Chlorure de vinyle monomère.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D093_230623

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE ET LA VILLE DE DEAUVILLE
AMÉNAGEMENT DU STADE DU COMMANDANT HEBERT ET EXTENSION DU POM'S
Autorisation

La Ville de Deauville est propriétaire du stade du Commandant Hébert, équipement sportif situé boulevard des Sports à Deauville sur une parcelle cadastrée Section AK n°476 d'une surface de 39.100 m².

Le POM'S est situé sur la parcelle cadastrée Section AK n°475 d'une surface de 3.365 m².

Un procès-verbal de mise à disposition du terrain constituant son assiette a été signé par la Ville de Deauville et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) le 21 octobre 2009.

Le stade est géré dans le cadre d'un protocole d'accord, en date du 24 novembre 1992, entre les Villes de Deauville et de Trouville-sur-Mer, et de deux conventions de gestion tripartites en

date du 26 novembre 2010 (pour la gestion du stade) et du 29 juin 2022 (pour la gestion du POM'S). Le stade et le POM'S sont utilisés par les communes membres de l'EPCI.

Afin d'optimiser l'usage de ces équipements sportifs, de développer la pratique sportive locale fédérale et scolaire, de répondre aux nouvelles exigences réglementaires et dans l'objectif d'accueillir, en 2024, une équipe nationale étrangère, dans le cadre d'un camp de base pour les Jeux Olympiques, un programme de travaux a été défini par la Ville de Deauville et la CCCCF et approuvé par le comité de gestion.

Conformément à ses statuts modifiés par délibération du 28 mai 2021, la CCCCF est compétente pour les nouveaux équipements à construire dont la fréquentation prévisible est manifestement pluricommunale, sur proposition de la commune d'implantation et en accord avec le Conseil communautaire.

Le programme de travaux présentant un intérêt local et manifestement communautaire, la Ville de Deauville et la CCCCF, dans le respect de leurs compétences propres, se sont rapprochées afin de définir les modalités de sa réalisation. Cette collaboration entre autorités publiques pour assurer en commun leurs missions de service public n'est pas soumise à une forme juridique particulière.

Ces travaux vont permettre d'améliorer l'exploitation du POM'S, de réaliser un stade d'athlétisme au sein du stade du Commandant Hébert ainsi que des équipements annexes et correspondent à une mission de service public commune.

Sur ces fondements, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec la Ville de Deauville afin d'autoriser la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie à réaliser les travaux d'aménagement du stade du Commandant Hébert et l'extension du POM'S.

Après avis du Bureau communautaire réuni le 9 juin 2023, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention correspondante.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention correspondante.

-ooOoo-

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

EN COMMUNICATION :

RAPPORT D'ACTIVITE « CŒUR CÔTE FLEURIE » 2022
Intervention de Monsieur Philippe AUGIER, Président

Le Président :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois comme chaque année, en tant que Président de Cœur Côte Fleurie, remettre aux maires des communes-membres un rapport retraçant l'activité de notre Communauté de Communes.

Comme l'année passée, le rapport d'activité est consultable en ligne sur notre site internet (www.coeurcotefleurie.org), une version imprimable est disponible sur le site si nécessaire. Un mail vous sera envoyé la semaine prochaine avec le lien précis du Rapport d'Activité 2022.

Je vous rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires à leurs conseils municipaux, en séance publique, au cours de laquelle les délégués communaux à la Communauté de communes sont entendus ».

-ooOoo-

Le Président : « Ce rapport fait 99 pages et il exprime, en vérité, la totalité des travaux qui ont été réalisés par nos équipes, sur des décisions que nous avons prises. Et après, il faut faire. Je voudrais en profiter pour remercier nos équipes. Je vous l'ai déjà dit, nous travaillons toute l'année, action après action. Cela se cumule. On ne s'en rend pas vraiment compte, et tout d'un coup, à la fin de l'année, il y a 99 pages qui nous disent ce qui a été fait. C'est assez impressionnant. Merci à toutes les équipes pour tout ce qu'elles ont accompli en 2022. »

Applaudissement des élus.

-ooOoo-

Le Président : « Je vous souhaite un excellent week-end. N'oubliez pas demain « les P'tites Goules » [(Marché de producteurs, concert à la ferme, ateliers cuisine, visites à la ferme) à la Ferme du Château de Villerville]. »

-ooOoo-

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 h 12

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

Ihsane ROUX Secrétaire de séance	**Philippe AUGIER** Président

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org